

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

### Délibération n°25-DC86

### Conseil Communautaire du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans le relais nordique de Giron, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

**Présents :****BILLIAT :****CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON - Gilles FAVRE**CHANAY :****CONFORT :****GIRON** : Florian MOINE**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER**MONTANGES :****PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT**VALSERHÔNE** : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Christiane RIGUTTO**VILLES** : Guy SUSINI**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ- Lucie JOUHAUD - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Christophe MARQUET - Anthony GENNARO – Marielle BERGERET**Pouvoirs** : Elisabeth JEAMBENOIT à Florian MOINE - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Annick DUCROZET à Benjamin VIBERT - Serge RONZON à Régis PETIT – Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Sandra LAURENT-SEGUI à Gilles ZAMMIT - Sacha KOSANOVIC Isabelle DE OLIVEIRA - Sebahat BULUT à Catherine BRUN**Présents** : 19**Pouvoirs** : 10**Votants** : 29

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250703-25-DC086-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**Date de la convocation :** 25 juin 2025

**Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

**Nature de l'acte :** 7. Finances – 7.1 Décisions budgétaires

## **Objet : fixation des tarifs applicables au service public de fourrière intercommunale pour chiens**

Monsieur Joël PRUDHOMME, vice-président délégué au patrimoine, aux travaux publics, à Valséo et à l'aire des gens du voyage, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de « Gestion de la fourrière animale intercommunale ». La structure dédiée à cette compétence est implantée sur le site de l'ancienne déchèterie intercommunale, situé au Bois de Coz, à Châtillon-en-Michaille (01200 Valsérhône).

Il précise que, pour faire suite à la fin de la convention permettant au territoire d'utiliser la fourrière intercommunale de Haut Bugéy agglomération et les services de l'entreprise « Au poil », un partenariat est en cours avec la SPA d'Annecy-Marlioz, pour réaliser les prestations de fourrière intercommunale, principalement les missions de capture, de transport, d'hébergement et de soins ainsi que la recherche du propriétaire des chiens. De plus, un autre partenariat est en cours d'élaboration avec l'association « 4 pattes valserhônaises » en vue de lui confier la réalisation des prestations liées à la capture, au transport, à l'hébergement des chiens errants ou en divagation, à la recherche et à la restitution aux propriétaires, ainsi qu'à l'entretien et à la gestion générale de la fourrière animale intercommunale.

Conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, les animaux ne peuvent être restitués à leurs propriétaires qu'après paiement des frais de fourrière (opérations de capture, de transport, de garde, d'euthanasie et de vétérinaire de l'animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur).

De plus, toute détérioration des équipements de la fourrière par le chien gardé sera facturée au propriétaire ou détenteur de l'animal.

Il convient désormais de fixer l'ensemble des tarifs applicables à compter du 4 juillet 2025. Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs publics</b>
<b>Forfait capture, transport chien non catégorisé</b> jusqu'à 17 h du lundi au samedi et de 8 h à 12 h les dimanches et jours fériés	90 €
<b>Forfait capture, transport chien non catégorisé</b> à partir de 17 h du lundi au samedi et après 12 h les dimanches et jours fériés	80 € jusqu'à 17 h30 120 € après 17 h 30
<b>Forfait capture, transport chien catégorisé</b> jusqu'à 17 h du lundi au samedi et de 8 h à 12 h les dimanches et jours fériés	110 €
<b>Forfait capture, transport chien catégorisé</b> à partir de 17 h du lundi au samedi et après 12 h les dimanches et jours fériés	200 € jusqu'à 17 h 30 300 € après 17 h 30
<b>Forfait frais de dossier</b> (recherche du propriétaire, ...)	5 €
<b>Majoration du forfait capture et transport chien en cas de récidive</b> (chien catégorisé ou non)	30 €
<b>Tarif journalier pour la garde d'un chien en fourrière, ou placé en surveillance sanitaire, ou en quarantaine</b> (hébergement, soins non vétérinaires, alimentation...)	18 € / jour

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250703-25-DC086-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

<b>Frais de vétérinaires y-compris soins et produits pharmaceutiques</b>	Frais réels
<b>Frais pour l'euthanasie d'un chien</b>	Frais réels
<b>Frais d'identification par puce électronique</b> (avant restitution ou placement en refuge), identification de race, évaluation comportementale etc.	Frais réels
<b>Détérioration des équipements de la fourrière par le chien gardé</b>	Frais réels

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et D. 211-3-1 à 12-12 ;

**VU** la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

**VU** le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence Gestion de la fourrière animale intercommunale,

**VU** la délibération n°22-DB022 du Bureau communautaire du 13 octobre 2022 fixant les frais de refacturation des frais de fourrière animale aux propriétaires des chiens ;

**CONSIDERANT** l'ouverture à venir de la fourrière intercommunale dédiée aux chiens,

**CONSIDERANT** la convention avec la SPA de Marlioz concernant la capture et les prestations de fourrière dédiées aux chiens,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

## DÉCIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°22-DB022 du Bureau communautaire du 13 octobre 2022 fixant les frais de refacturation des frais de fourrière animale aux propriétaires des chiens.
- **D'APPROUVER** les tarifs applicables au service public de la fourrière intercommunale pour chiens présentés ci-dessus à compter du 4 juillet 2025.
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250703-25-DC086-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception en préfecture : 09/07/2025

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD

